



Au Collège des bourgmestre et échevins  
de la Commune de Mersch  
B.P. 93  
L-7501 Mersch

## Demande en obtention d'une prime de construction ou d'acquisition

Par la présente, je soussigné(e)

Nom \_\_\_\_\_ Tél. privé \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Tél. bureau \_\_\_\_\_

N° et rue \_\_\_\_\_ Tél. GSM \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_ Matricule \_\_\_\_\_

Institut bancaire: \_\_\_\_\_

Compte bancaire: IBAN \_\_\_\_\_

demande de bien vouloir m'accorder la prime  de construction  d'une maison  
 d'acquisition  d'un appartement

(veuillez cocher les cases correspondantes svp.)

Je déclare habiter moi-même l'immeuble précité depuis le \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de l'octroi des primes susmentionnées, admises par décision du conseil communal de Mersch en date du 19 juin 2009. (voir verso)

### Pièce à joindre à la présente demande

- Décision du Ministère du Logement sur l'octroi de la prime de l'Etat avec le montant exact.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter notre service technique au numéro 325023-218 ou par courriel [laurent.muller@mersch.lu](mailto:laurent.muller@mersch.lu).

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

### **Extrait de la délibération du conseil communal du 19 juin 2009**

Art. 1: Le montant de la prime de construction ou d'acquisition est fixé à 25% de celle allouée par l'Etat après le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 2: Nul ne peut obtenir la prime communale de construction ou d'acquisition s'il n'a pas touché auparavant la prime correspondante de la part de l'Etat dont la quittance est à présenter au Collège des bourgmestre et échevins.

Art. 3: La prime de construction ou d'acquisition sera payée sur demande écrite des intéressés après qu'ils se seront inscrits auprès du bureau de la population à l'adresse du logement pour lequel la prime est allouée.

Seuls les habitants d'un immeuble situé sur le territoire de la commune peuvent demander l'octroi de la prime.

Art. 4: Au cas où l'Etat exigera le remboursement des primes, le même droit appartiendra à ce moment à l'autorité communale qui sollicitera la restitution du montant allouée par la commune en tant que prime de construction ou d'acquisition.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'administration communale de Mersch d'un tel remboursement.

Art. 5: La prime allouée par la commune est sujette à restitution au cas où elle aurait été allouée par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts;

Art. 6: L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

#### **Réservé à l'Administration Communale de Mersch**

Article budgétaire 4/611/240000/99001	
Date entrée ST:	Date sortie ST:
<input type="checkbox"/> Subvention accordée	Montant alloué:
<input type="checkbox"/> Subvention refusée/motif:	
Vérifiée et certifiée exacte par:	
Mersch, le	
Signature	